



FO Métaux signe un nouvel accord de salaires mini dans les Services de l'Automobile faisant suite à l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2023

Le précédent accord de salaires minima (avenant n°103 du 9 février 2023) étant à peine étendu (par arrêté en date du 3 avril 2023 publié au Journal officiel du 13 avril 2023), nous venons de conclure, jeudi 11 mai 2023, un nouvel accord de salaires minima qui fait suite à l'augmentation du SMIC intervenu début mai 2023.

En séance, nous avons conclu un accord qui majore l'ensemble de la grille de 1,5 %, avec un talon de 39 euros mensuels.

FO Métaux a signé en séance ce nouvel accord de salaires minima avec la CFTC, la CFE-CGC et la CFDT, l'accord étant ouvert à la signature jusqu'à ce soir.

Avec cet accord, FO Métaux s'est engagée pour qu'une réponse immédiate soit apportée à la hausse du SMIC. Un bilan de nos différents accords de salaires minima devra néanmoins avoir lieu, afin de poursuivre notre action en faveur du pouvoir d'achat des salariés de la branche.

Paris, le 15 mai 2023

Contact: Jean-Yves SABOT, Secrétaire Fédéral de la branche des Services de l'automobile: 06 82 66 64 63